

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ**

**Territoire de Belfort**  
**DANJOUTIN**

**N° 001/2023**

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

---

**Travaux de bordurage D19 - Avenue de la République**

**Le Maire de la commune de DANJOUTIN**

**VU**

La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

Le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2215-1

Le code de la route et notamment les articles R.411-8 ; R.411-25 ; R.411-26 ; R.411-28 et R.413-1

L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété

L'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 4e partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié

L'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8e partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992

Le règlement municipal de voirie

**CONSIDERANT**

Les travaux de bordurage sur l'Avenue de la République D19 par l'entreprise EUROVIA, ZI de Bavilliers (Territoire de Belfort).

Que pour la bonne exécution de ces travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules

**ARRÊTE**

**Article 1**

Réduction de la circulation sur une voie dans le sens Belfort-Danjoutin et Danjoutin-Belfort suivant l'avancement des travaux.

Interdiction de prendre la rue des 3 réseaux dans le sens Belfort-Danjoutin avec mise en place de la déviation par l'entreprise pour accéder à la rue. Déviation par le giratoire de l'A36.

Suppression du tourne à gauche depuis rue des 3 réseaux pour Belfort. Déviation par le giratoire de l'A36

## Article 2

La signalisation nécessaire à cette modification de circulation sera installée par les services chargés des travaux en conformité avec les prescriptions de l'instruction générale sur la signalisation routière.

## Article 3

Le présent arrêté prendra effet le **16 janvier 2023 jusqu'au 1<sup>er</sup> avril 2023**.

## Article 4

Les infractions aux dispositions du présent règlement seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

## Article 5

Conformément aux dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, le Maire de DANJOUTIN certifie sous son autorité le caractère exécutoire de cet acte, les intéressés disposant d'un délai de deux mois à compter de la publication pour le contester devant le Tribunal Administratif de BESANCON.

## Article 6

Le présent arrêté sera affiché. Ampliation sera remise, chacun pour exécution en ce qui le concerne, à :

- EUROVIA, ZI de Bavilliers à BAVILLIERS (Territoire de Belfort ), [francois-xavier.aubry@eurovia.com](mailto:francois-xavier.aubry@eurovia.com)  
[Eurovia-bourgogne-frcomte-d@demat.sogelink.fr](mailto:Eurovia-bourgogne-frcomte-d@demat.sogelink.fr)
- Grand Belfort Communauté d'Agglomération, place d'Armes, 90020 Belfort cedex
- D. D. T., place de la révolution française, BP 605, 90020 Belfort cedex
- Conseil Départemental du Territoire de Belfort
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- Service Départemental d'Incendie et de Secours, 4 rue Romain Rolland, Belfort
- Caserne Belfort Sud
- SMTC
- OPTYMO
- Services techniques de la commune de Danjoutin

DANJOUTIN, le 09 janvier 2023

Le Maire,

Emmanuel FORMET



*Affiché le 13/01/2023*